

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération E1 N° 24-037
8.1 Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN

Madame Marie TAINMONT est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

21/06/2024

OBJET : RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que le Directeur académique des services de l'Education Nationale des Yvelines a demandé le 30 avril dernier de renouveler l'autorisation de la dérogation de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Considérant que ce même décret permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération E1 N° 24-037
8.1 Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Vie Associative, Sport, Animation de la Ville et Jumelage consultée le 5 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier DIROL, Adjoint au Maire, délégué à l'Education, Vie Associative, Sport, Animation de la Ville et Jumelage,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),

DECIDE :

1. **D'ACCEPTER** le renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire à quatre jours.
2. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
- la Préfecture de Versailles ;

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **19 JUL. 2024**

Et publié/affiché le **19 JUL. 2024**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Marie TAINMONT
Secrétaire de séance

Tainmont

